



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Helsinki 2008

MC.DEC/6/08
5 décembre 2008

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la seizième Réunion
MC(16) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION No 6/08
RENFORCEMENT DES EFFORTS DE L'OSCE
DANS L'APPLICATION DU PLAN D'ACTION VISANT
À AMÉLIORER LA SITUATION DES ROMS ET DES SINTIS
DANS L'ESPACE DE L'OSCE

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant les engagements pris par l'OSCE en ce qui concerne les Roms et les Sintis, en particulier ceux qui sont énoncés dans le Plan d'action de 2003 visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE,

Mesurant l'importance du cadre que le Plan d'action fournit pour la promotion et la protection par les États participants des droits de l'homme des Roms et des Sintis,

Demandant aux États participants d'intensifier leurs efforts pour faire en sorte que les Roms et les Sintis puissent participer pleinement à la société et de prendre des mesures pour éliminer la discrimination à leur égard,

Rappelant que le racisme et la discrimination continuent de toucher les Roms et les Sintis dans tout l'espace de l'OSCE et que les États participants se sont engagés à renforcer leurs politiques et les mesures pratiques qu'ils prennent pour lutter contre ces phénomènes,

Rappelant l'importance de la culture et de la langue roms en tant qu'éléments constitutifs de l'héritage culturel de nombreux pays et parties intégrantes de l'identité des Roms et des Sintis,

Prenant note du Rapport de situation 2008 du BIDDH (Rapport de situation) sur la mise en œuvre du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE en tant que moyen de concourir à la mise en œuvre effective des engagements de l'OSCE relatifs aux Roms et aux Sintis,

Réaffirmant la contribution qu'apporte le Point de contact du BIDDH pour les questions concernant les Roms et les Sintis au processus d'examen et d'évaluation périodiques de la mise en œuvre du Plan d'action,

Rappelant l'importance des institutions et structures compétentes de l'OSCE pour favoriser la mise en œuvre du Plan d'action et soulignant également l'importance d'une coordination et d'une coopération effectives au sein de l'OSCE,

Prenant note de la Réunion supplémentaire sur la dimension humaine consacrée les 10 et 11 juillet 2008 au thème « Politiques viables pour l'intégration des Roms et des Sintis »,

Résolu à renforcer les efforts de l'OSCE dans l'application du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE,

1. Invite instamment les États participants à assurer un accès égal à l'éducation et à promouvoir l'éducation précoce des enfants roms et sintis, en tant qu'instrument pour prévenir l'exclusion et la marginalisation sociales et assurer une amélioration durable de la situation des Roms et des Sintis. Dans ce contexte, souligne que les politiques éducatives devraient s'efforcer d'intégrer les Roms et les Sintis dans l'enseignement ordinaire ;
2. Demande au BIDDH, dans les limites des ressources existantes, d'apporter son concours aux États participants à leur demande pour promouvoir l'accès des enfants roms et sintis à l'éducation précoce. À cet égard, invite instamment les États participants à entreprendre s'il y a lieu des initiatives de sensibilisation, incluant également les communautés roms et sintis, aux avantages de l'éducation précoce ;
3. Invite les États participants, en coopération avec les Roms et les Sintis, à intensifier leurs efforts de sensibilisation des Roms et des Sintis à l'importance de la scolarisation et de la fréquentation scolaire continue ;
4. Encourage les États participants à prendre en considération les questions concernant les Roms et les Sintis lorsqu'ils examinent leur législation et leurs politiques s'appliquant aux Roms et aux Sintis, en particulier dans les domaines prioritaires du Plan d'action de 2003 visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE ;
5. Appelle les autorités nationales compétentes pour ce qui est de la situation des Roms et des Sintis, comme celles qui s'occupent des minorités, de l'accès aux services de santé, de l'éducation, du logement et de la lutte contre la discrimination, ainsi que de la police et des médias, à intensifier leurs efforts visant à assurer l'application des engagements de l'OSCE dans la législation nationale sur l'égalité et la non-discrimination. Dans ce contexte, il conviendrait d'accorder une attention particulière à la situation des femmes et des filles roms ;
6. Encourage les États participants qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place des cadres institutionnels faisant intervenir les organismes roms et gouvernementaux compétents, aux échelons appropriés, afin de faciliter la mise en œuvre de politiques et de programmes visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis ;
7. Encourage les États participants à renforcer leurs efforts visant à faire activement participer les communautés roms et sintis à l'élaboration des politiques les concernant et à promouvoir une participation effective des Roms et des Sintis à la vie publique et politique ;

8. Appelle à la poursuite de la coordination et de la coopération, dans les limites des ressources existantes, au sein de l'OSCE et avec les acteurs internationaux compétents tels que le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, selon qu'il conviendra ;

9. Appelle à un renforcement des efforts pour faire mieux connaître les engagements de l'OSCE concernant les Roms et les Sintis et, à cet égard, souligne l'utilité des informations communiquées par le Directeur du BIDDH dans le cadre des rapports qu'il présente régulièrement au Conseil permanent sur l'état de mise en œuvre du Plan d'action, comme stipulé aux paragraphes 133 et 134 du chapitre X du Plan d'action proprement dit.